

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le jeudi 7 août 2025 à 10 h 30. La présente séance s'est ouverte à 10 h 36.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

26378-08-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2.
2.1

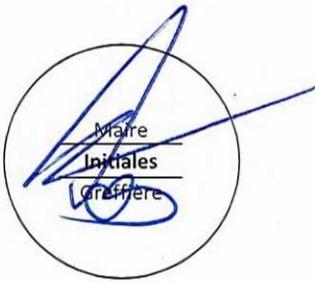
26379-08-25

UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt refinancé présente des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

annuelles en capital et intérêts des exercices financiers, ou à la réduction de l'emprunt au refinancement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à la réduction de l'emprunt au refinancement, conformément au tableau préparé par cette dernière en date du 20 juin 2025.
2. Que le règlement visé aux fins de la présente résolution est le *Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réfection des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt de 4 146 000 \$ nécessaire à cette fin, pour un montant de 49 300 \$.*

5.

5.1

26380-08-25

ACHAT DE MOBILIER POUR LES PARCS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville aménage un parc à chiens et que du mobilier est nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'environnement et la Direction des loisirs, culture et vie communautaire souhaitent améliorer l'aménagement de la gare de Prévost;

CONSIDÉRANT que du mobilier dans certains parcs doivent être remplacés;

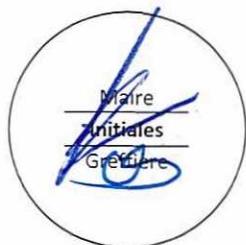
CONSIDÉRANT les produits offerts par divers fournisseurs, mais que seul l'entreprise *Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.* propose du mobilier déjà installés dans les installations municipales;

CONSIDÉRANT que nous voulons conserver une uniformité dans l'ensemble de nos installations pour simplifier la gestion des réparations et remplacements;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Cynthia Desruisseaux, coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat « Achat de mobilier pour les parcs municipaux » à l'entreprise *Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.* pour un montant total de vingt-trois mille six cent vingt-trois dollars (23 623,00 \$), plus frais de transport et les taxes.
2. Que la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26381-08-25

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PARCS LESAGE ET CHOPIN – OCTROI DE CONTRAT ET DE BUDGET

CONSIDÉRANT que huit des vingt-cinq parcs municipaux présentent annuellement des problèmes de prolifération de guêpes des sables, causant des désagréments ainsi qu'une certaine appréhension chez les usagers;

CONSIDÉRANT que ces problèmes sont en partie attribuables à la présence de sable propice à la nidification des guêpes des sables;

CONSIDÉRANT que le remplacement du sable par un matériau moins attrayant pour les insectes, tel que du paillis, demeure, à la lumière des interventions et des tests effectués par la Direction de l'environnement depuis plusieurs années, la seule solution efficace pour éliminer le problème;

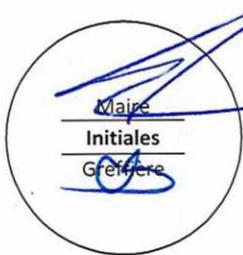
CONSIDÉRANT que cette intervention s'inscrit dans une vision à long terme d'entretien et d'amélioration des installations municipales, visant à bonifier la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que les parcs Lesage et Chopin ont été identifiés comme prioritaires pour cette intervention;

CONSIDÉRANT que le carré de sable du parc Chopin sera retiré et remplacé par un bac à sable muni d'un couvercle, afin de limiter les risques de nidification et d'assurer une meilleure salubrité;

CONSIDÉRANT que la dépense totale nette est estimée à environ 72 505,00 \$, répartie comme suit :

- 26 775 \$ pour l'octroi d'un contrat à *Excavation Marc Pelchat* pour le retrait du sable et le transport vers un centre de recyclage identifié par la Direction de l'environnement;
- 7 550 \$ pour le recyclage du sable chez *Recyclage Sterling*;
- 33 445 \$ pour l'achat de paillis auprès de *Les Épandages Robert*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 3 105 \$ pour l'achat de membrane géotextile feutrée;
- 1 630 \$ pour le terrassement et l'installation d'un bac à sable avec couvercle au parc Chopin.

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. De procéder au remplacement du sable dans les aires de jeux des parcs Lesage et Chopin par un matériau alternatif recommandé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.
3. De retirer le carré de sable du parc Chopin et d'y installer un bac à sable avec couvercle de type domestique.
4. D'octroyer un contrat à *Excavation Marc Pelchat* pour le retrait du sable et le transport vers le centre de recyclage identifié, pour un montant de seize mille trois cent quarante dollars (16 340 \$), plus taxes, pour le parc Lesage et un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$) plus taxes, pour le parc Chopin.
5. D'octroyer un contrat à *Les Épandages Robert* pour un montant de trente et un mille huit cent cinquante-trois dollars et treize cents (31 853,13 \$) plus taxes, pour l'achat de paillis conforme aux normes aires de jeux.
6. Que les soumissions reçues et la présente résolution fassent office de contrat.
7. De financer les dépenses prévues à la présente résolution par une affectation du Fonds de parcs et espaces verts.
8. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
9. Que toute somme non dépensée soit retournée au Fonds de parcs et espaces verts.

12.
12.1

26382-08-25

MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'apporter un ajustement aux contrats de travail de la directrice générale par intérim et de la directrice générale adjointe par intérim;

CONSIDÉRANT que les modalités détaillées de ces modifications seront consignées dans un addenda confidentiel;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. De modifier les contrats de travail de la directrice générale par intérim et de la directrice générale adjointe par intérim afin d'y intégrer une clause complémentaire.
2. Que ces clauses soient formulées de manière succincte dans le corps du contrat, avec renvoi à un addenda distinct.
3. Que les addendas contiennent l'ensemble des modalités applicables, lesquelles seront convenues entre les parties et conservées de façon confidentielle.
4. Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

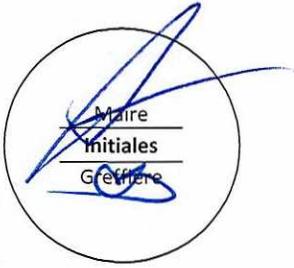
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 11 h à 11 h.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

26383-08-25 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 11 h.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26378-08-25 à 26383-08-25 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26378-08-25 à 26383-08-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 7 août 2025.



Me Caroline Dion
Greffière